Image not found or type unknown

Avertissement pour un dessin satirique

Par **lecondor**, le **14/01/2015** à **04:24**

Bonsoir, je vous écris suite à une expérience professionnelle assez étrange...
J'ai eu aujourd'hui une sanction de type avertissement pour un petit dessin griffonné sur un coin feuille.
je vais donc décrire celui ci :
il s'agissait d'un poulet équipé d'un casque micro (je travaille dans un centre d'appel) ressemblant a un jouet a balancier qui picorait du maïs tombant d'un distributeur ou il était écrit "distributeur de conneries..suivait le nom de mon entreprise. A ma grande surprise mon supérieur m'a convoqué et m'a indiqué que mon dessin : "mettait une mauvaise ambiance" et que "je n'étais pas charlie" (je cite). Mon dessin n'a pas été affiché, je n'en ai pas fait la publicité et hormis mon voisin qui avait demandé a le voir je n'en avais pas fait de publicité.
A l'inverse de beaucoup je ne me plains pas dans mes discussions même s'il est assez régulier d'entendre des propos négatifs sur l'entreprise pendant une pause et il me semblait que dans une certaine limite il est tout a fait légale d'avoir une opinion et de pouvoir s'exprimer librement.
Étant l'auteur d'un dessin qui devait faire 5 cm de haut, je pensais qu'il était possible d'exercer ma liberté d'opinion sous cette forme.
Ma question est donc la suivante : mon employeur peut il me sanctionner pour un motif si trivial?

Par **Nyden**, le **14/01/2015** à **14:56**

Salut lecondor,

Délicate situation, je vous souhaite bon courage dans tous les cas.

Je pense que l'employeur voudrait faire passer ce petit dessin satyrique pour du dénigrement. Et en théorie, le dénigrement peut faire l'objet d'un licenciement.

Mais, cela ne pourrait s'appliquer à votre situation, de mon humble avis.

Pour moi il y a plutôt une violation de votre liberté d'expression comme le rappelle l'arrêt suivant de la cour de cassation sociale du 28/10/2008 : n° 07-42.817

Pour qu'il y ait dénigrement, il faut vraiment prouver un abus, et là, à ma connaissance, il n'y en a pas.

De plus, il faudrait pouvoir démontrer que votre dessin est vraiment du dénigrement, ce qui ne parait pas évident à la description que vous en faites.

De plus, l'employeur vous ayant remis la sanction en mains propres, avez-vous signé une décharge ? Si non, alors vous pouvez oublier cette affaire, la sanction n'est valable que si envoyée en LRAR ou remise en mains propres contre décharge. (Edit : J'ai surinterprété vos propos, vous ne spécifiez pas comment vous a été remis l'avertissement, mais il serait important de le savoir :))

Dans cet avertissement, la sanction doit être clairement et objectivement motivée, si ce n'est pas le cas, vous pouvez contester la réalité de cette faute et éventuellement invoquer un motif discriminatoire (dans ce cas, le directeur s'expose à des sanctions pénales).

Cordialement,
Nyden

Par **lecondor**, le **14/01/2015** à **16:05**

Bonjour, je vous remercie d'avoir pris le temps de me répondre. je n'ai pas voulu signer suite a ma notification concernant l'avertissement.
Cela me semble aller tellement loin pour si peu...
Comment puis je engager une procédure?
Cordialement.

Par **P.M.**, le **14/01/2015** à **16:59**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si le dessin a été réalisé pendant votre temps de travail et d'autre part, connaître le motif de l'avertissement qui même si vous avez refusé d'en signer la décharge vous sera vraisemblablement envoyé par lettre recommandée avec AR...
Si l'employeur refusait de retirer la sanction, il en serait de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes s'il en était saisi...

Par **lecondor**, le **14/01/2015** à **17:10**

Bonjour,
Effectivement j'étais a mon poste de travail, je gribouillais entre 2 appels.
Le motif invoqué est en résumé le fait que mon dénigrement (plutôt privé pourtant, comme indiqué, un petit dessin de 5 cm que je n'ai pas affiché sur poster...) instille un mauvais climat dans le cadre professionnel.
Merci pour votre question et vôtre intérêt.
Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **P.M.**, le **14/01/2015** à **17:44**

Il serait mieux d'avoir le motif complet plutôt qu'un résumé entrecoupé par vos propres commentaires mais si votre supérieur a pu voir le dessin, c'est quand même qu'il devait être visible sachant que pendant votre temps de travail, il serait difficile de prétendre que vous vous livriez à des activités privées et que d'autre part, le dénigrement n'est pas avéré...

Par **lecondor**, le **14/01/2015** à **18:10**

Bonjour, vous avez raison je dois rester objectif.
J'attends mon courrier pour pouvoir vous indiquer exactement le motif.
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés